

Assurance prévoyance individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : Assur Pro Homme Clé

Compagnies : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assur Pro Homme Clé garantit au bénéficiaire le versement d'un capital forfaitaire en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), consécutifs à un accident. L'adhérent peut être une entreprise, un professionnel ou une association. L'assuré est la personne physique sur laquelle repose le risque couvert par l'assureur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant du capital est plafonné à 1 000 000 € par contrat ou par assuré en cas d'adhésion multiple sur la tête d'un même assuré.

Sous réserve des formalités d'adhésion :

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ **Décès et PTIA accidentels**

Un capital est versé à l'assuré en cas de PTIA et au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré. La PTIA est l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour se laver, se déplacer, se nourrir et s'habiller.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les principaux risques non couverts :

- ✗ Les évènements non-accidentels ;
- ✗ Les maladies ;
- ✗ Les accidents et les maladies dont la date de survenance est antérieure à l'adhésion ;
- ✗ L'Incapacité Temporaire Totale ou Partielle de travail ;
- ✗ L'Invalidité Permanente Totale ou Partielle.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour l'ensemble des garanties :

! Les suites ou conséquences d'accidents survenant sur engins à moteur, terrestres ou nautiques, à l'occasion d'essais, de compétitions, paris, tentatives de record, rallyes de vitesse effectués à titre amateur ou professionnel.

! L'homicide volontaire ou la tentative d'homicide de l'assuré par le bénéficiaire.

Pour la garantie Décès :

! Le suicide de l'assuré s'il survient moins d'une année à compter de la date d'effet des garanties.

Pour les garanties PTIA :

! Les suites et conséquences d'éthylisme, d'un état d'imprégnation alcoolique défini par un taux supérieur au taux légal ou de l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A l'adhésion au contrat**
L'adhésion peut être soumise à des justificatifs demandés par l'assureur.
Pour la garantie Décès : être âgé de 18 ans au moins et de 68 ans au plus.
Pour la garantie PTIA : être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus.
- **En cours d'adhésion**
Régler les cotisations dues au titre du contrat « Assur Pro Homme Clé ».
Déclarer toute modification de sa situation personnelle (situation familiale, profession, lieu de résidence...).
- **En cas de sinistre**
Déclarer le sinistre à l'Assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable annuellement par avance, par prélèvement automatique. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et après acceptation de l'assureur, sous réserve du paiement de la première cotisation.
L'adhésion est annuelle à tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat. Les garanties cessent notamment à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans pour la garantie Décès et 65 ans pour la garantie PTIA.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier son contrat à la fin de la période correspondant à la dernière cotisation payée. Pour cela, l'adhérent devra adresser à l'Assureur une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, au plus tard 30 jours avant la fin de cette période.